



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 9 février 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 03/02/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/02/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Orlande LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Philippe STREMLER

N° DEL/2023-1-02

OBJET :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Désignation des
membres de la
commission de
délégation de service
public (CDSP)**

Rapporteur :
Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-5 II, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-1-01 du 9 février 2023 portant création de la Commission de Délégation de Service public (CDSP), et définissant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ladite commission ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit un vote au scrutin secret quand il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que «*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin*» ; considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément un vote au scrutin secret pour la CDSP.

Considérant qu'après appel à candidatures, M le Maire constate le dépôt d'une liste composée comme suit : Didier ZERBIB, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI et Gilles DURET pour les membres titulaires, Valentin DE MUER, Xavier BERLUTEAU, Philippe RIGAL, Magali PATINET et Olivier TIQUET pour les membres suppléants.

N° DEL/2023-1-02

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De procéder** à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public,
- **De décider** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- **De désigner** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires : Didier ZERBIB, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Gilles DURET.

Membres suppléants : Valentin DE MUER, Xavier BERLUTEAU, Philippe RIGAL, Magali PATINET, Olivier TIQUET.

29 voix pour la liste présentée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

